

Association « Bien Vivre à Vérigny »

Siège Social : 4, rue des marnières

28190 – MITTAINVILLIERS-VERIGNY

mail : bienvivreaverigny@gmail.com

BRIC A BRAC DIMANCHE 23 AOUT 2026

Rue de l'école à Vérigny

Déclaration préalable signée à remettre avec votre règlement et la photocopie de votre carte d'identité, le cas échéant de votre permis de conduire.

(Chèque à établir à l'ordre de « Association Bien Vivre à Vérigny » et à adresser 4, rue des marnières – 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY)

Nom, Prénom..... Adresse complète.....
.....Code Postal.....Ville.....
Téléphone..... E-mail.....
Titulaire de la pièce d'identité ou Permis de conduire N°..... Délivré le.....
Par la Préfecture..... N° immatriculation du véhicule.....

Réservation d'un emplacement par tranche de 3 mètres soit :

3m = 7€	6m = 14€	9m = 21€	12m = 28€	15m = 35€	18m = 42€	21m = 49€
---------	----------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------

(Merci d'entourer le nombre de mètres souhaité)

Ci joint mon règlement de.....€ pour un emplacement de.....Mètres.

- Avec voiture emplacement obligatoire de 6 mètres (emplacements limités)
- Sans voiture

DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

**(Articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du Code du Commerce
et Articles R.321-9 du Code Pénal)**

Je soussigné :

Demeurant à :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant.
- Ne vendre que des objets personnels et usagés.
- Ne participer qu'à deux bric à brac dans l'année.

Fait à....., le

Signature :

LES INSCRIPTIONS DOIVENT NOUS PARVENIR AVANT LE LUNDI 17 AOUT 2026

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article L.4111.1 du Code Pénal.